

Tours, le 24 octobre 2024

N° 519861/ARM/SSA/DAGR/RES/GES/BREC/SC/NP

NOTE D'INFORMATION

OBJET : Concours militaires d'accès à la formation au diplôme d'État d'aide-soignant à l'École du personnel paramédical des armées (EPPA) – session 2025

RÉFÉRENCES : 1. Arrêté du 7 avril 2017 relatif aux concours militaires d'accès à la formation au diplôme d'État d'aide-soignant ;
2. Arrêté du 16 octobre 2024 autorisant l'ouverture des concours militaires d'accès à la formation au diplôme d'État d'aide-soignant à l'école du personnel paramédical des armées en 2025 ;

1. PRÉAMBULE

La note présente les informations nécessaires à l'inscription au concours d'accès à la formation au diplôme d'État d'aide-soignant et précise les modalités d'organisation et de déroulement des concours militaires relevant des 1° et 3° de l'article 3 de l'arrêté du 7 avril 2017 susmentionné.

2. CONCOURS OUVERTS ET NOMBRE DE POSTES

Les concours ouverts sont :

- concours sur épreuves à l'attention des militaires engagés réunissant au minimum cinq ans de service militaire ;
- concours sur titres à l'attention des militaires engagés réunissant au minimum cinq ans de service militaire et titulaire :
 - * du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture,
 - * du diplôme d'État d'ambulancier,
 - * du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile,
 - * du diplôme d'État d'aide médico-psychologique,
 - * du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles,
 - * du baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne »,
 - * du baccalauréat professionnel « services aux personnes et aux territoires ».

Un arrêté sera publié au Journal Officiel de la République relatif au nombre de postes ouverts pour chaque concours.

3. CALENDRIER DES CONCOURS

Inscription du 4 novembre 2024 à 12h00 au 31 janvier 2025 à 12h00 (cachet de la poste faisant foi).

| Concours sur épreuves | Concours sur titres |
|--|--|
| Épreuve écrite le 27 mars 2025 | Examen des dossiers le 27 mars 2025 |
| Épreuve orale à compter du 26 mai 2025 | Épreuve orale à compter du 26 mai 2025 |

4. MODALITÉS D'INSCRIPTION

4.1. Dossier de candidature

Les inscriptions s'effectuent par internet via la plateforme <https://admissio.defense.gouv.fr>.

Les candidates et les candidats qui n'ont pas la possibilité de candidater en ligne peuvent demander un dossier papier d'inscription par courriel (à l'adresse suivante : daqrh-ssa-brec-concours.contact.fct@intradef.gouv.fr) ou par voie postale, **jusqu'au 20 janvier 2025**, le cachet de la poste faisant foi, auprès du

**Département accompagnement et gestion des ressources humaines du service de
santé des armées – bureau recrutement/ section concours,
Base aérienne 705 Tulasne, RD 910,
37076 Tours Cedex 02**

4.2 Pièces à fournir à l'inscription

Concours sur épreuves :

- Copie carte nationale d'identité ou passeport (en cours de validité) ;
- État général des services (EGS) ;
- Certificat médico-administratif d'aptitude 620-4*/1.

Concours sur titres :

- Copie carte nationale d'identité ou passeport (en cours de validité) ;
- État général des services (EGS) ;
- Certificat médico-administratif d'aptitude 620-4*/1 ;
- Lettre de motivation ;
- Curriculum vitae ;
- Copie des titres et diplômes détenus ;
- Copie des feuilles de notations des trois (3) dernières années.

La condition d'ancienneté de service est appréciée au 1^{er} janvier de l'année des concours. Les conditions de diplôme et le cas échéant, d'aptitude médicale doivent être réunies au plus tard à la date d'entrée à l'École du personnel paramédical des armées.

5. ORGANISATION GENERALE DES CONCOURS

Le Département accompagnement et gestion des ressources humaines est chargé de l'organisation générale de ces concours.

Le jury des concours militaires d'accès à la formation au diplôme d'État d'aide-soignant est unique.

Il est composé comme suit :

- Un médecin des armées ou un militaire infirmier et technicien des hôpitaux des armées du corps des directeurs des soins, président ;
- Un militaire infirmier et technicien des hôpitaux des armées du corps des cadres de santé paramédicaux, du grade de cadre supérieur de santé, ou du corps des directeurs des soins, vice-président ;
- Des examinateurs de l'épreuve orale d'admission répondant aux critères suivants :

- * un cadre de santé paramédical ou un infirmier en soins généraux et spécialisés, formateurs permanents dans un institut de formation d'aides-soignants en relation avec le service de santé des armées ou un militaire infirmier et technicien des hôpitaux des armées, du corps des cadres de santé paramédicaux, du grade de cadre de santé, ou du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés, formateurs permanents ;

- * un militaire infirmier et technicien des hôpitaux des armées du corps des cadres de santé paramédicaux, du grade de cadre de santé ou du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés ayant une expérience minimum de trois ans en exercice dans un service ou une structure accueillant des élèves aides-soignants en stage.

Les personnels souhaitant participer au jury de cette sélection remplissent, **avant le 20 janvier 2025**, le questionnaire via le lien suivant :

<http://sherlock.intradef.gouv.fr/limesurvey/index.php/895347?lang=fr>

Les personnels ne disposant pas d'accès au questionnaire se font connaître auprès de la section concours par courriel à l'adresse suivante :

dagrh-ssa-brec-concours.contact.fct@intradef.gouv.fr

6. EPREUVES

6.1 Concours sur épreuves :

**Une épreuve écrite d'admissibilité*

Cette épreuve, d'une durée de deux heures, se décompose en deux parties :

a) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :

- dégager les idées principales du texte ;
 - commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.
- Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

b) Une série de dix questions à réponse courte :

- cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
- trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
- deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie est notée sur 8 points et a pour objet de tester les connaissances des candidats dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques.

Les candidats ont la possibilité d'être dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité et de pouvoir se présenter uniquement à l'épreuve orale d'admission dans les cas suivants :

- 1° Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau 4 (anciennement IV) ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- 2° Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau 3 (anciennement V), délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- 3° Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- 4° Les élèves sous-officiers du service de santé des armées ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'État d'infirmier à l'École du personnel paramédical des armées et n'ayant pas été admis en deuxième année.

Les candidats éligibles fournissent les documents justifiant de la dispense de l'épreuve écrite au moment de leur inscription.

*Une épreuve orale d'admission

Cette épreuve se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- a) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions (10 points).
- b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant (10 points).

6.2 Concours sur titres :

* Examen et évaluation du dossier de chaque candidat

Le jury apprécie le dossier de chaque candidat (curriculum vitae, lettre de motivation, copie des titres et diplômes obtenus, notations) puis établit une présélection des candidats.

*Epreuve orale d'admission

Cette épreuve consiste en un entretien d'une durée maximale de 20 minutes avec le jury visant à évaluer la motivation du candidat sur la base de son dossier.

7. IMPORTANT

7.1. Diffusion de la note d'information

La présente note sera diffusée uniquement par voie électronique.

Les destinataires de la note sont chargés de la diffuser aux éventuels candidats relevant de leur autorité.

7.2. Convocation

En cas de non réception de la convocation dix (10) jours avant la date de l'épreuve écrite d'admissibilité (pour le concours sur épreuves) et, pour les admissibles, de l'épreuve orale

d'admission, les candidats devront contacter la section concours du bureau recrutement via l'adresse mail daqrh-ssa-brec-concours.contact.fct@intradef.gouv.fr

7.3. Publications des résultats

Les résultats des concours militaires seront publiés sur la plateforme <https://admissio.defense.gouv.fr> ainsi qu'au Bulletin officiel des armées.

Les candidats figurant sur les listes principales d'admission sont convoqués individuellement par le Service de santé des armées à la date fixée par lui pour rejoindre l'École du personnel paramédical des armées.

Les candidats figurant sur les listes complémentaires sont convoqués individuellement par le Service de santé des armées dans l'ordre de leur classement, en remplacement des candidats démissionnaires, s'étant désistés ou le cas échéant, ayant fait l'objet d'une décision d'inaptitude médicale permanente.

Sauf décision particulière du directeur central du Service de santé des armées prise après avis de l'autorité compétente, tout candidat qui ne rejoint pas l'École du personnel paramédical des armées à la date à laquelle il est convoqué est considéré comme s'étant désisté.

Les candidats admis intègrent l'École du personnel paramédical des armées en qualité de stagiaire.

Le Médecin en chef Sébastien RAMADE
Chef du bureau recrutement
du Département accompagnement et gestion des ressources humaines

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE(S) :

- DMF
- DHA
- HNIA BEGIN
- HNIA PERCY
- HSA DESGENETTES
- HRIA LEGOUEST
- HNIA SAINTE-ANNE
- HIA LAVERAN
- HNIA ROBERT PICQUÉ
- HRIA CLERMONT-TONNERRE
- ACASAN :
 - o IRBA
 - o CESSA
 - o EMSLB
 - o EVDG
- DAPSA
- DSINS
- DAGRH
- DRHAT
- DRHAAE
- DPM
- BSPP

COPIE(S) :

- DCSSA
- DAGRH/BREC
- Archives